



Délai de carence calculé par pole emploi (temps partiel)

Par **sebgiro**, le **23/04/2019** à **16:43**

Bonjour,
Suite à mon licenciement (rupture conventionnelle), mon indemnité a été calculé par mon employeur en suivant les indications de l'article L3123-5 du code du travail en prenant en compte mes périodes de travail à temps plein et à temps partiel.
Je n'ai pas reçu d'autres indemnités que le montant minimum légal de licenciement comme mon employeur l'a indiqué dans l'attestation d'employeur destiné à pôle emploi .
Malgré tout pole emploi m'impose 150 jours de différé spécifique à cause des indemnité de rupture.
Es normale ?
Cordialement
Sébastien

Par **morobar**, le **24/04/2019** à **09:01**

Bonjour,
Vu d'ici ce n'est pas un bon calcul.
150 jours c'est le total de :
 $7 \text{ jours incompressibles} + x \text{ jours de CP}$
 $150 - 7 - x \text{ d'indemnité}$ soit une carence de presque 5 mois. Il y a donc une confusion certainement causée par un mélange temps plein temps partiel.